

**Convention conjointe**  
**de services financiers d'emprunts entre la Ville de Verviers,**  
**le C.P.A.S., la Zone de Police Vesdre, la Zone de secours**  
**VHP et la RCA SYNERGIS.**

Entre

d'une part, la Ville de Verviers représentée par Madame Muriel TARGNION, Bourgmestre, assistée de Madame Muriel KNUBBEN, Directrice générale F.F., agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 25 novembre 2019;

d'autre part, le C.P.A.S. de Verviers représentée par Monsieur H. AYDIN, Président, assisté de Madame Marie-Hélène CHARLIER, Directrice générale;

d'autre part, la Zone de Police VESDRE représentée par Madame Muriel TARGNION, Présidente du Collège de Police, assistée de Monsieur Claude PAQUE, Chef de Corps;

d'autre part, la RCA SYNERGIS représentée par Monsieur Alexandre LOFFET, Président;

d'autre part, la Zone de secours VHP représentée par Monsieur Jean-Luc NIX, Président du Conseil de Zone, assisté de Monsieur Grégoire QUENTIN, Commandant de Zone;

Dénommés « les parties »,

il est convenu ce qui suit :

Les parties décident de passer une convention conjointe relative à la conclusion d'emprunts pour financer leurs investissements à effectuer du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 suivant le projet de cahier des charges N°01/2020 annexé à la présente.

Les parties conviennent en particulier de ce qui suit :

- Le Conseil communal fixe les conditions d'emprunts et arrête le cahier des charges ;
- Les conseils de l'Action sociale, de Police, de Zone de secours et le Conseil d'Administration de la RCA SYNERGIS approuvent le cahier des charges ;
- le Collège communal attribue le marché ;
- le Collège communal est chargé de l'exécution du marché sous la réserve que le Bureau Permanent du C.P.A.S. ou le Collège de Police ou de zone ou le Comité de Direction de la RCA SYNERGIS demande lui-même au soumissionnaire, au fur et à mesure de ses besoins, la mise à disposition des emprunts destinés à financer ses propres investissements.

Le montant estimé total des emprunts à contracter s'élève à 54.611.750 €, soit 34.711.750 € pour la Ville, 4.500.000 € pour le C.P.A.S., 600.000 € pour la Zone de Police, 14.250.000 € pour la Zone de secours et 550.000 € pour la RCA SYNERGIS.

La convention de marché public conjoint peut être prorogée au-delà du 31 décembre 2020 et pour une durée qui ne pourra cependant excéder la limite légale de trois ans après l'année de la conclusion du marché initial, soit le 31 décembre 2023 (Les

dispositions de la convention de marché public conjoint initiale resteraient de stricte application).

Fait à Verviers en cinq exemplaires,

Le 25 novembre 2019,

**Pour la Ville de Verviers :**

La Directrice générale F.F.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

**Pour le C.P.A.S. :**

La Directrice générale,

Le Président,

M-H. CHARLIER

H. AYDIN

**Pour la Zone de Police Vesdre :**

Le Chef de Zone,

La Présidente,

C. PAQUE

M. TARGNION

**Pour la RCA SYNERGIS :**

Le Président,

Le Vice-Président,

L'Administrateur,

A.LOFFET

K-A LUKOKI

F. BREUWER

**Pour la Zone de Secours VHP :**

Le Commandant de zone,

Le Président,

Q. GREGOIRE

J-L. NIX

